

**AVIS PUBLIC**

**PROMULGATION DU  
RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 559-1**

PRENEZ AVIS QUE lors de la séance régulière tenue le 9 décembre 2025, le conseil municipal de la Ville de Repentigny a adopté le règlement d'emprunt suivant :

*Règlement modifiant le règlement 559 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt autorisé à 3 658 000 \$.*

Ce règlement a été approuvé par les personnes habiles à voter le 30 janvier 2026 et a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 10 février 2026.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau du soussigné à l'hôtel de ville de Repentigny situé au 435, boulevard Iberville à Repentigny aux heures normales d'ouverture.

Ce règlement entre en vigueur en date de ce jour.

Donné à Repentigny, ce 11<sup>e</sup> jour du mois de février 2026.

Le greffier adjoint,

  
Mme Stéphane Desrochers, avocat